



Etat des lieux du Covid Safe Ticket



Général :

Le CST est la déclinaison du certificat européen Covid, il prend la forme d'un certificat, disponible sous format électronique ou papier, qui atteste :

- soit d'une vaccination complète (valable qu'à partir du 14ème jour après la deuxième injection ou la première dans le cas du vaccin unidose Johnson & Johnson) avec un vaccin reconnu par l'Union européenne ;
- un certificat de test PCR négatif effectué dans les 48 heures ou un test antigénique (test rapide) effectué dans les 24 heures. Les tests antigéniques doivent être réalisés par une personne légalement habilitée. Les organisateurs peuvent, mais ne sont pas obligés, de proposer ces tests à l'entrée ;
- soit d'un rétablissement du Covid datant de 180 jours au maximum.



Comment contrôler le CST ?

L'organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle et établir la liste des personnes habilitées à effectuer ce contrôle. Ces personnes auront l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients. Les contrôles doivent se faire avec l'application [Covidscan](#).



Situation Région de Bruxelles-Capitale :

[Infos CST à Bruxelles](#)

Le CST est applicable en intérieur dans les *infrastructures sportives pour toutes personnes à partir de 16 ans* à l'exception des personnes qui n'accèdent que brièvement à l'événement ou à l'établissement sans y prendre place ou participer (par exemple un parent accompagnant un enfant dans les vestiaires). Le port du masque est également obligatoire.



L'organisateur, le gestionnaire, les membres du personnel, les travailleurs indépendants et bénévoles ne sont pas soumis à l'obligation du CST et ne peuvent le présenter spontanément. Ils doivent respecter les mesures de sécurité, dont le port du masque.

LIGUE FRANCOPHONE
DE HANDBALL a.s.b.l.
Rue des Français, 373/13
4430 ANS

Tél. +32 (0)4 250 63 66
e-mail : secretariat@handball.be
Website : www.handball.be
TVA : BE 0
Banque ING : 310-1480720-04
IBAN : BE10 3101 4807 2004
BIC : BBRUBEBB

Situation en Flandre :

[Infos CST en Flandre](#)

Le CST n'est pas obligatoire pour accéder aux infrastructures sportives mais il peut être demandé aux spectateurs dès 12 ans lors d'un événement réunissant plus de 50 personnes. A partir du 20 novembre, le port du masque est obligatoire même lorsque le CST est d'application.

Situation en Wallonie :

[Infos CST en Wallonie](#)

Le CST est applicable en intérieur dans les *infrastructures sportives pour toutes personnes à partir de 16 ans* à l'exception des personnes qui n'accèdent que brièvement à l'événement ou à l'établissement sans y prendre place ou participer (par exemple un parent accompagnant un enfant dans les vestiaires). Le port du masque est également obligatoire.

L'organisateur, le gestionnaire, les membres du personnel, les travailleurs indépendants et bénévoles ne sont pas soumis à l'obligation du CST et ne peuvent le présenter spontanément. Ils doivent respecter les mesures de sécurité, dont le port du masque.

Situation en Communauté Germanophone :

[Infos CST en Communauté Germanophone](#)

Le CST est applicable pour *tous les sports en salle à partir de 50 personnes et dès l'âge de 16 ans*, ce qui comprend le public, les sportifs et le personnel. Les activités internes du club tels que les entraînements ne sont pas concernées par le CST. Le port du masque est également obligatoire.

Cas particulier

Si des mesures supplémentaires sont imposées par votre commune et/ou l'organisme qui gère votre salle, nous vous demandons d'informer vos adversaires dès que possible.